PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE THUIN

Grand-Place, n°2 6470 SIVRY - RANCE, le 06/12/2023.

COMMUNE DE

SIVRY-RANCE

Conformément à l'art. L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, pour la première fois à la **SEANCE du CONSEIL** qui aura lieu le **Jeudi 14 DECEMBRE 2023 à 20h00, en la salle du Conseil communal de la Maison communale, Grand'place n° 2**.

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-13 §1er – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par **courrier électronique**, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Art. L1122-26 §1er – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art. L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix.

En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

1. **-2.075.1 CONSEIL COMMUN COMMUNE/CPAS – RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES.**
2. **-2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**
3. **-2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE : PRISE DE CONNAISSANCE.**
4. **-1.842.073.521.8 CPAS – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE N°2 ET EXTRAORDINAIRE N°2 DE L'EXERCICE 2023 : APPROBATION.**
5. **-2.073.521.1 BUDGET COMMUNAL 2024 – RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LES AFFAIRES DE LA COMMUNE : PRÉSENTATION.**
6. **-1.842.073.521.1 CPAS – BUDGET 2024 : APPROBATION.**
7. **-2.078.51 SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 – RAPPORT DES SUBVENTIONS OCTROYÉES (ART. L1122-37 §1 & 2) : PRISE DE CONNAISSANCE.**
8. **-2.078.51 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU COLLÈGE COMMUNAL POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS (ART. L1122-37)**
9. **-2.073.526 FINANCES COMMUNALES – SITUATION DE CAISSE AU 30/09/2023 : PRISE DE CONNAISSANCE.**
10. **-1.874.51.1 ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST – RÉPARTITION DES DOTATIONS COMMUNALES 2024.**
11. **-2.073.521.1 BUDGET COMMUNAL 2024 : ARRÊT.**
12. **-1.777.81 PIC/PIMACI 2022-2024 & COEUR DE VILLAGE 2022-2026 – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA GRAND'PLACE DE SIVRY : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**
13. **-1.811.111.8 MODIFICATION DE VOIRIE - SUPPRESSION PARTIELLE DU SENTIER N°54 À RANCE : APPROBATION.**
14. **-1.811.111 EXCAVATION DE TERRES – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURE.**
15. **-1.811.111 ACCORD-CADRE POUR MARCHÉS DE SERVICES AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET HYDRAULIQUES, D'ESPACES PUBLICS ET D'ABORDS DE BÂTIMENTS PUBLICS : APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**
16. **-1.777.81 PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) - DEMANDE DE CONVENTION-EXÉCUTION PORTANT SUR LE PROJET N°1.5 "AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE DE GRANDRIEU" : INFORMATION.**
17. **-1.851.121.858 ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022/2023 ET PLAN D'ACTIONS 2023/2024 : PRISE D'ACTE.**
18. **-1.777.613 IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**
19. **-1.82 INTERSUD – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**
20. **-1.824.112 RÉSEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

21. **-1.824.112 AIESH – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

22. **-1.824.112 AIESH – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21/12/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR.**

23. **-1.857.073.521.1 FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME MARIE-MÉDIATRICE À SIVRY – BUDGET 2024 : ERRATUM**

24. **-1.852 OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME MARIE MÉDIATRICE À SIVRY**

25. **-1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT QUENTIN À GRANDRIEU – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE 2023 : APPROBATION.**

26. **-1.857.073.521.1 FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE ALDEGONDE À RANCE – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE 2023 : APPROBATION.**

HUIS CLOS :

27. **-1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT – RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS**

28. **-2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL – ENGAGEMENTS : INFORMATION.**

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Le Directeur Général f.f. | **Le Bourgmestre**

R. PESTIAUX | **J-F. GATELIER**

Administration Communale de SIVRY-RANCE - Communauté Française